

ARS

R53-2023-10-26-00007

Arrêté de publication du PRS2023-2028

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction adjointe qualité et pilotage
Département PRS, pilotage et statistique

ARRÊTÉ **portant adoption du Projet régional de santé de Bretagne 2023-2028**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1434-1 à L1434-6, et R1434-1 à R1434-11 ;

Vu le Décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne du 25 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022, portant lui-même modification de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne en date du 10 juillet 2017 portant adoption des zones du schéma régional de santé relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'avis de consultation relatif au projet régional de santé, publié le 20 juillet 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne ;

Vu l'avis émis par la conférence régionale de santé et de l'autonomie en sa séance du 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Côtes d'Armor en sa séance du 20 octobre 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Finistère en sa séance du 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Morbihan en sa séance du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis émis par le Préfet de région le 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil régional de Bretagne lors de son assemblée plénière des 11, 12 et 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental des Côtes d'Armor lors de sa commission permanente du 16 octobre 2023 ;

Mél : ars-bretagne-pilotage@ars.sante.fr

Vu l'avis émis par le conseil départemental du Finistère lors de son assemblée plénière du 26 octobre 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine lors de son assemblée plénière du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis émis par la commune de La Roche Jaudy le 09 octobre 2023 ;

Vu l'avis émis par la commune de Loc-Eguiner le 06 septembre 2023 ;

Vu l'avis émis par la commune de Saint-Pabu le 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis émis par la commune de Saint-Méen le 02 octobre 2023 ;

Vu l'avis émis par la commune de Hirel le 05 septembre 2023 ;

Vu l'avis émis par la commune de Baulon le 08 septembre 2023 ;

Vu l'avis émis par la commune de Brie le 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis émis par la commune de Saint M'hervé le 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis émis par la commune de Cintré le 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis émis par la commune de Saint-Germain-Sur-Ille le 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis émis par la commune de Saint-Malo de Phily le 09 octobre 2023 ;

Vu l'avis émis par la commune de Giupry-Messac le 16 octobre 2023 ;

Vu l'avis émis par la commune de Peillac le 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé en séance du 06 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le projet régional de santé (PRS) de la région Bretagne 2023-2028 est arrêté pour une période de cinq ans. Le PRS 2023-2028 est composé :

- Du cadre d'orientation stratégique (COS) ;
- Du schéma régional de santé (SRS) ;
- Du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS).

Le cadre d'orientation stratégique (COS) a été publié en 2018 pour 10 ans et a fait l'objet d'une actualisation pour les 5 prochaines années.

Article 2 : Le projet régional de santé est consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Bretagne à l'adresse suivante : <http://www.bretagne.ars.sante.fr/>

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes, le 26 octobre 2023

La Directrice générale


Elise NOGUERA